



Groupe hospitalier  
Paris Saint-Joseph

île de France

# Institut de formation en soins infirmiers

Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

CONCOURS D'ENTRÉE  
FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

## MODALITES PRATIQUES

Conditions  
d'admissions

Epreuves  
de sélection

Dossier  
d'inscription

Calendrier

Frais  
à envisager

## FORMATION

## FINANCEMENT DES ETUDES

## EXERCICE PROFESSIONNEL

## REPORT DE SCOLARITE

## ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand  
75674 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 44 12 80 27

E-mail : sifsi@hpsj.fr

## Conditions d'admission

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Pour les candidats **titulaires** d'un bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT, DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP, subir avec succès les épreuves de sélection organisées par l'institut de formation
- Pour les autres candidats subir avec succès les épreuves écrites d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission organisées par l'institut de formation
- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité. Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

1) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

2) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum de niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

3) les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

4) les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

## Les épreuves de sélection

Pour les candidats titulaires Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT, DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP

Les épreuves de sélection se décomposent ainsi :

1 – Première épreuve : **Sélection sur dossier.** Cette épreuve consiste en l'étude du dossier du candidat, et l'examen de toutes les pièces obligatoires constituant le dossier

*Les candidats dont le dossier aura été retenu recevront par courrier, une convocation pour un entretien de motivation*

2 – Deuxième épreuve : **Entretien de motivation.** Le candidat devra présenter son parcours scolaire et ou professionnel ainsi que ses motivations et son intérêt pour la formation et la profession.

A l'issue des épreuves de sélection, le jury établira les listes des candidats retenus sur liste principale ou sur liste complémentaire :

- ▶ Candidats titulaires du BAC Pro ASSP ou SAPAT : 5 places
- ▶ Candidats titulaires des diplômes DEAS, DEAVS, ou mention complémentaire d'aide à domicile, DEAMP : 3 places

### Pour TOUS les autres candidats

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

#### 1 - Les épreuves écrites d'admissibilité :

Une épreuve de tests **OBLIGATOIRE pour tous les candidats**, d'une durée 01h30 et notée sur 20, ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention
- le raisonnement logique
- l'organisation

- Une épreuve de culture générale **UNIQUEMENT pour les candidats non dispensés**, d'une durée de 2h00 et notée sur 20 portant sur le domaine sanitaire et social, qui comprend un commentaire de texte et 10 questions à réponses courtes.

**Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.**

#### Sont dispensés de l'épreuve de culture générale :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme de secteur sanitaire et social homologué au minimum de niveau V
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

#### 2 - L'épreuve orale d'admission :

Un exposé, noté sur 20, suivi d'un entretien de 20 minutes avec un jury composé de 2 professionnels. Le sujet traité relève du domaine sanitaire et social (le candidat dispose de 10 minutes de préparation.)

**Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire**

**Le dossier d'inscription au concours est à retourner dûment rempli à :**

**l'IFSI PARIS SAINT-JOSEPH**  
secrétariat Formation Auxiliaire de Puériculture (concours A.P.)  
**185, rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14**

**Il comprend :**

#### Pour tous les candidats :

- ◇ La photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité
- ◇ La photocopie recto-verso de la carte de séjour en cours de validité pour l'ensemble des épreuves pour les ressortissants hors Union Européenne.
- ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie
- ◇ La fiche de renseignements jointe dûment remplie
- ◇ Une lettre de motivation manuscrite
- ◇ Un curriculum vitae
- ◇ Un chèque de 86 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'IFSI du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph. **Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions.**
- ◇ 4 enveloppes "à fenêtre" timbrées au tarif en vigueur (lettre de 20 g)
- ◇ Une photo d'identité récente (collée sur la fiche de renseignements)
- ◇ L'autorisation de diffusion sur Internet



### Pour les candidats titulaires du Baccalauréat ou titre admis en dispense

- La photocopie du baccalauréat ou du titre admis en dispense (équivalence homologuée au minimum niveau IV).

#### Pour les candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement général obtenu hors de l'Union européenne, fournir :

- La photocopie du diplôme permettant l'accès aux études supérieures dans le pays d'origine
- La traduction de ce diplôme en français par un traducteur assermenté
- L'attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC France :  
1 avenue Léon-Journault 92 318 Sèvres Cedex / Tél : 01 70 19 30 31 / Fax : 01 45 07 63 02 /  
E.mail : [enic-naric@ciep.fr](mailto:enic-naric@ciep.fr)

### Pour les candidats de Terminale

- Un certificat de scolarité de Terminale

### Pour les candidats titulaires d'un diplôme autre que le baccalauréat

- ◇ La photocopie du ou des diplômes.

### Pour les candidats titulaires du DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP

- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Attestation(s) de travail avec appréciation(s) de l'employeur au minimum d'un an de fonction

### Pour les candidats titulaires du Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT,

- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Copie de l'ensemble des bulletins de seconde, première, terminale et l'intégralité du dossier scolaire

## Le calendrier

**Les inscriptions débuteront le lundi 02 mai 2016 et seront closes le vendredi 05 août 2016 à minuit (le cachet de La Poste faisant foi).**

- ◆ Epreuves écrites – Admissibilité ⇨ le jeudi 08 septembre 2016 de 12h à 17h30
- ◆ Affichage de l'admissibilité ⇨ le jeudi 06 octobre 2016 à 14h00 à l'IFSI
- ◆ Epreuves orales – admission ⇨ entre le 24 octobre 2016 et le 10 novembre 2016
- ◆ Affichage admission ⇨ le jeudi 17 novembre 2016 à 14h00 à l'IFSI

**Rentrée le lundi 02 janvier 2017.**

**Dès enregistrement de son dossier, le candidat recevra un récépissé d'inscription. Il recevra sa convocation au plus tard deux semaines avant la date du concours.** Elle précisera la date, le lieu, l'horaire et la durée des épreuves du concours. Elle est accompagnée d'un plan d'accès.



**Les horaires indiqués sur la convocation doivent être respectés.  
Après la fermeture des portes, aucun candidat ne sera accepté dans la salle d'examen.  
Tout candidat entré dans la salle d'examen, ne peut en ressortir avant la fin des épreuves.**



## A l'issue des épreuves d'admission

Les candidats seront classés selon les notes obtenues au concours.

Les **35 premiers** admis à l'Institut de Formation Soins Infirmier Paris Saint Joseph Formation Auxiliaire de Puériculture, figurent **sur liste principale**.

Les autres candidats admis figurent sur la liste complémentaire à partir de 36.

*(Le quota d'élèves à admettre est de 35 et est déterminé par la Région Ile de France)*

## Les frais à envisager pour la formation

### Frais de scolarité annuels pour la l'année 2017 :

**Pour tous les candidats (SAUF les titulaires du Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT, DEAS, DEAVS, MCAD et DEAMP)**

- ◇ **7 911 €** à titre individuel (possibilité de paiement en 10 fois)
- ◇ **8000 €** pris en charge par l'employeur dans le cadre de la formation continue (élèves détachés de leur établissement pendant la durée de la formation), prise en charge par un organisme d'Etat.

**Pour les candidats titulaires du Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT, DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP :**

Diplôme	Durée	Coût	
		Employeur	Individuel
Bac Pro ASSP	1085 h	5 425 €	3 797.50 €
Bac SAPAT	1260 h	6 300 €	4 410 €
DEAS	735 h	3 675 €	2 572.50 €
DEAVS	1085 h	5 425 €	3 797.50 €
AMP	1050 h	5 250 €	3 675 €

**Les droits sont acquis en totalité pour toute formation commencée.**

### Restauration :

La cafétéria du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph propose une restauration rapide aux élèves (réduction élèves).

### Tenues de stage :

Les informations seront données en début de formation pour leur achat.

### Assurances :

La caisse d'assurance maladie obligatoire couvre le risque d'accident du travail et maladie professionnelle. La couverture ne s'étendant pas au risque d'accident survenant à l'école ou sur le trajet, les élèves doivent souscrire une assurance les garantissant contre les accidents non reconnus par la CPAM, ainsi que la responsabilité civile. Les formalités administratives et financières sont effectuées à l'école lors de la rentrée scolaire.

# La formation

Dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

## Objectifs :

Faciliter l'acquisition des compétences lui permettant de réaliser, dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice et de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des activités d'éveil et d'éducation et de dispenser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant.

10 mois pour apprendre un métier, en alliant la découverte des milieux de soins et les apports théoriques afin d'acquérir une solide compétence professionnelle.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par des formateurs permanents ayant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra hospitalier et des professionnels de santé, formateurs occasionnels chargés d'enseignements spécifiques (puéricultrices, psychologues, sociologues, sage-femme,...

## Déroulement de la formation :

**Pour tous les candidats SAUF les titulaires du Bac Pro ASSP, Bac Pro SAPAT, DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP**

Durée 10 mois, soit 41 semaines soit 1435 heures d'enseignement dont 595 h d'enseignement en institut et 840 heures en stages cliniques.

### 24 semaines de stages (840 heures) réparties :

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de 6, de 140 heures chacun, soit 4 semaines. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences de l'élève.

Durant ces stages toutes les compétences devront être validées dans les secteurs d'activités diverses. Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- Un stage en service maternité
- Un stage en établissement ou service accueillant des enfants malades
- Un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'Aide Sociale à l'Enfance
- Deux stages en structure d'accueil d'enfants de moins de six ans
- Un stage optionnel

**17 semaines de cours théoriques et pratiques (595 heures) réparties** en 8 modules obligatoires. Les modules de formation correspondent à l'acquisition des 8 compétences du diplôme :

**Module 1** : L'accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne : 5 semaines (175 h)

**Module 2** : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie : 2 semaines (70 h)

**Module 3** : Les soins à l'enfant : 4 semaines (140 h)

**Module 4** : Ergonomie : 1 semaine (35 h)

**Module 5** : Relation – Communication : 2 semaines (70 h)

**Module 6** : Hygiène des locaux hospitaliers : 1 semaine (35 h)

**Module 7** : Transmission des informations : 2 semaines (70 h)

**Module 8** : Organisation du travail : 1 semaine (35 h)

Diplôme	Modules	Théorie	Stages
Bac Pro ASSP	1.2.3.5	455 h	630 h
Bac Pro SAPAT	1.2.3.5.6	490 h	770 h
DEAS	1.3	315 h	420 h
DEAVS	1.2.3.6.8	455 h	630 h
DEAMP	1.2.3.6	420 h	630 h

## Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

- ◆ **Bourses** du conseil régional d'Ile de France (<http://fss.iledefrance.fr>).
- ◆ **Mission locale** (<http://www.mission-locale.fr>) pour les jeunes de 16 à 25 ans.
- ◆ **Pôle Emploi** : les démarches doivent être faites avant l'entrée en formation. Il faut retirer au Pôle Emploi un document intitulé **AISF** (Aide Individuelle à un stage de Formation).
- ◆ **Pôle Emploi** propose l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) qui est un revenu de remplacement. Il est versé sous certaines conditions aux personnes inscrites comme demandeur d'emploi et involontairement privé d'emploi.
- ◆ **Formation rémunérée par l'employeur** : s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, se renseigner précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés.
- ◆ **Droit Individuel de Formation (DIF)** : concerne les agents de la fonction publique hospitalière pouvant bénéficier de la « promotion professionnelle » ou d'un CFP (Congé de Formation Professionnelle).
- ◆ **Congé Individuel de Formation (CIF)** : pour les salariés pouvant bénéficier d'un congé individuel de formation. Si vous êtes en Contrat à Durée Déterminée (CDD), vous devez justifier de 24 mois d'activité salariée dans le secteur privé au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non en CDD au cours des 12 derniers mois. Si vous êtes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), vous devez justifier de 2 ans d'expérience professionnelle sous statut de droit privé, dont 1 an de présence dans l'entreprise qui vous emploie actuellement. Votre dossier doit être déposé au FONGECIF au plus tard 3 mois avant le début de la formation.
- ◆ **Pour les intérimaires**, l'OCPA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) est le **FAT.TT** (<http://fafft.fr>).
- ◆ **CAF** (Caisse des Allocations Familiales) dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.
- ◆ **Bénéficiaires du RSA** (Revenu de Solidarité Active) : être âgé de plus de 25 ans. Se renseigner auprès de la mission d'insertion de votre département afin de signer un contrat d'insertion portant sur le financement de votre projet de formation.



- ◆ **AGEFIPH** : les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (<http://www.agefiph.fr>).
- ◆ **Aide sociale** : s'adresser au CCAS (Centre d'Action Sociale) de votre commune (mairie) pour obtenir une aide (transport, bon alimentaire, etc).
- ◆ **Prêts étudiants** : se renseigner auprès de sa banque. Les conditions varient en fonction du montant, du prêt ainsi que de la durée du remboursement.
- ◆ **Si vous êtes originaire d'Outre-Mer**, faire une demande de prise en charge auprès de l'Agence Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

## Report d'Admission

Selon l'article 12 de l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation auxiliaire de puériculture, les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission est possible pour les candidats admis sur liste principale :

- ◇ **Report d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit par le directeur de l'Institut, en cas de :
  - Congé de maternité
  - Rejet d'une demande de mise en disponibilité
  - Pour la garde de son enfant, âgé de moins de 4 ans
- ◇ **Report d'un an, renouvelable deux fois**, est accordé de droit par le directeur de l'Institut, en cas de :
  - Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
  - Rejet de demande de congé individuel de formation
  - Rejet de demande de congé de formation professionnelle

**Les demandes de report de scolarité, accompagnée des justificatifs, doivent parvenir à la direction de l'Institut avant le jour prévu pour la rentrée.**



**Couverture vaccinale** : l'arrêté du 02 août 2013 précise les conditions d'immunisation des élèves des formations paramédicales qui doivent être immunisés dès l'entrée en formation et en fournir la preuve.

L'élève devra présenter, **le jour de la rentrée** en formation, un certificat médical attestant de la mise à jour des vaccinations obligatoires et qu'il ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture établie **par un médecin agréé** par l'Agence Régionale de Santé (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels).

**Vaccinations obligatoires** : DT polio, BCG et dernier test tuberculinique, hépatite B et sérologies

**Vaccinations fortement recommandées** : rubéole, rougeole, oreillons .

**Nous vous recommandons, donc, de vérifier dès à présent votre statut vaccinal et de débiter les mises à jour si nécessaire dès l'inscription au concours. Dans le cas contraire le départ en stage est impossible.**



## L'exercice professionnel

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmière ou de la puéricultrice, en collaboration avec elle et sous sa responsabilité réalise des soins, des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

### **Auxiliaire de puériculture, un métier aux multiples horizons :**

- ◆ aide-soignant,
- ◆ éducateur de jeunes enfants,
- ◆ infirmier(e),
- ◆ puéricultrice.

## Inscriptions au concours d'entrée à :

**l'Institut de Formation en Soins Infirmiers**

**Formation auxiliaire de puériculture**

## Date limite :

**05 août 2016 minuit**

**(le cachet de la Poste faisant foi)**



Groupe hospitalier **Paris Saint-Joseph**

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PARIS SAINT-JOSEPH**

secrétariat – Formation auxiliaire de puériculture (concours A.P.)

185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14

Tél. : 01 44 12 80 27 / <http://www.hpsj.fr/ifsj/accueil-ifsj/>